

GUIDE
de rédaction d'un rapport d'activité
à l'intention des organismes communautaires
dont la mission unique ou principale
visé la défense collective des droits

Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS)

Le rapport d'activité des organismes ou des regroupements de défense collective des droits

Le présent document a pour but d'aider les gestionnaires des organismes ou des regroupements d'organismes, soutenus financièrement par le SACAIS et dont la mission unique ou principale vise la défense collective des droits, à mieux comprendre les exigences relatives à la reddition de comptes, particulièrement en ce qui concerne la présentation de leur rapport d'activité.

À cet effet, il rappelle les quatre manifestations qui caractérisent la défense collective des droits selon la définition tirée de la *Politique gouvernementale sur l'action communautaire*¹ et du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*².

Il fournit également des exemples d'activités associées à chacune de ces manifestations et pouvant figurer dans le rapport d'activité des organismes dont la mission unique ou principale vise la défense collective des droits.

De façon générale, le rapport d'activité contient, notamment, l'information se rapportant à la gestion de l'organisme, à ses activités, à sa vie associative, à ses relations avec ses partenaires, la collectivité, les gouvernements et les bailleurs de fonds.

Le rapport d'activité doit permettre au SACAIS :

- de vérifier si l'organisme continue de répondre aux critères définissant l'action communautaire autonome;
- de constater de quelle façon l'organisme remplit sa mission;
- de s'assurer que l'organisme entreprend des activités qui se situent dans le champ de sa mission et que cette mission constitue bel et bien une mission unique ou principale visant la défense collective des droits.

Dans son rapport d'activité, l'organisme pourrait avoir avantage à décrire ses actions dans une section du rapport correspondant à chacune des manifestations et

1. <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>.

2. <http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/index.asp?categorie=0104201#liste>.

à commencer chaque section par un texte établissant les liens entre chacune des manifestations décrites, les activités menées durant la dernière année et la mission poursuivie.

Les manifestations de la défense collective des droits

Pour être considéré comme un organisme dont la mission unique ou principale vise la défense collective des droits, l'organisme doit non seulement être actif dans les catégories d'activités mentionnées ci-dessous, mais également en faire sa mission unique ou principale. Il s'agit :

- d'activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique;
- et
- d'activités de mobilisation sociale.

Outre ces deux catégories obligatoires, l'organisme doit également être actif dans l'une ou l'autre des catégories d'activités suivantes :

- activités de représentation;
- ou
- activités d'action politique non partisane.

L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

L'éducation populaire autonome est le principal moyen d'action de plusieurs organismes qui se consacrent à la défense collective des droits. Il s'agit d'une démarche de prise de conscience au regard d'une situation particulière, démarche qui vise la prise en charge et l'autonomie des personnes visées. C'est par l'éducation populaire autonome qu'un organisme renseigne, informe, éduque, outille, sensibilise, favorise la création de liens entre les personnes qui vivent des situations semblables et parvient à susciter la mobilisation sociale. C'est par l'éducation populaire autonome qu'un organisme vulgarise des concepts et rend compréhensibles, à un large public, des contenus autrement rébarbatifs : projets de loi, politiques gouvernementales, textes scientifiques, etc.

Voici quelques exemples d'activités d'éducation populaire autonome :

- Douze cafés-rencontres mensuels animés par des conférencières et des conférenciers. Les thèmes privilégiés en 2007-2008 étaient : la violence faite aux personnes âgées, la défense des droits des personnes âgées, les recours possibles auprès des instances politiques et judiciaires. En moyenne, vingt personnes (membres et non-membres) ont participé chaque mois aux cafés-rencontres.
- Une tournée de sensibilisation sur le thème *Partage de vies* dans les écoles de la région. Cette année, des membres ont sillonné la région, par petits groupes, pour faire le tour des écoles primaires et secondaires. En collaboration avec certains enseignants et enseignantes, cette tournée a permis à des personnes âgées de faire partager leur vécu aux jeunes. Ainsi, dix-sept classes ont été visitées au cours de l'année scolaire 2007-2008 et environ 430 jeunes ont pu bénéficier des précieux conseils et enseignements des personnes âgées. Cette tournée a également permis de sensibiliser les jeunes aux abus et à la violence que vivent les personnes âgées.
- Une série d'activités de sensibilisation destinée prioritairement aux personnes âgées, mais aussi à la population en général. Ces activités, organisées en 2007-2008, faisaient suite à la hausse inquiétante de la criminalité envers les personnes âgées. Les thèmes choisis étaient : violence physique et verbale, intimidation, fraude, exclusion sociale. Sept articles ont été publiés dans les journaux locaux et des dépliants informatifs sur ces sujets ont été distribués à toute la population. Nous prévoyons continuer ce travail essentiel au cours de l'année 2008-2009 afin de joindre le plus grand nombre de personnes possible. Dans ce but, nous avons déjà pris contact avec le milieu de la radio et nous envisageons de produire de courtes capsules qui pourraient être présentées à la télévision communautaire.

- Nous avons publié notre journal d'information à six reprises cette année. Ce journal permet de faire connaître à nos membres les principales activités à venir, nos principales revendications et nos principales victoires. Il permet, également, de les renseigner sur différents sujets d'actualité.

LA MOBILISATION SOCIALE

Les différentes formes de mobilisation

Le concept de mobilisation sociale est relativement clair. On s'organise collectivement en vue d'une action. La mobilisation, dans le présent contexte, évoque l'action collective des membres d'un organisme et, parfois, de communautés plus larges. La Marche mondiale des femmes constitue un très bel exemple de mobilisation sociale. La mobilisation peut prendre différentes formes, allant de la manifestation pacifique à l'envoi massif de courrier, au boycottage de produits, en passant par différents types d'interventions auprès de la population en général et des autorités gouvernementales ou autres.

Le respect des droits de la personne dans une société démocratique

Le qualificatif *sociale* accolé au mot *mobilisation* indique que les organismes de défense collective des droits situent leur action dans le champ de l'intervention sociale et que ce sont les personnes, en tant que citoyennes et citoyens, qu'ils cherchent à rallier à leur cause et à mobiliser et non pas d'autres corps constitués ou entités collectives. Par ailleurs, les organismes de défense collective des droits ont l'obligation, tout comme les organismes actifs dans d'autres champs d'activité, de ne pas s'engager dans des voies incompatibles avec le fonctionnement d'une société hautement démocratique et respectueuse des droits de la personne.

Voici quelques exemples d'activités de mobilisation sociale :

Au cours de l'année 2007/2008, nous avons demandé à nos membres de prendre une part active à l'avancement de plusieurs causes :

- campagne d'envoi de courrier et de télécopies à une autorité politique pour exprimer sa position au regard de la fermeture du centre communautaire (juin 2008);
- participation de 28 membres à la marche xxx du 8 mai;
- participation de 128 personnes (un nombre record), dont 19 membres de notre organisme, à la manifestation pacifique du 21 juillet contre la hausse du prix des médicaments;
- campagne auprès des autres organismes membres du regroupement national pour leur demander d'appuyer une position au regard de la fermeture du centre communautaire. En signe de solidarité, 47 organismes ont envoyé une lettre commune à notre municipalité au cours du mois de mai pour exprimer leur désaccord au sujet de la fermeture du centre.

L'ACTION POLITIQUE NON PARTISANE

Une action non liée aux partis politiques

Il faut se référer ici au sens que prend la notion d'action politique non partisane, c'est-à-dire une action politique qui s'exerce en dehors des partis politiques reconnus comme tels. Il demeure important de le préciser, parce que le mot *politique* a encore souvent une connotation qui fait qu'on l'associe automatiquement aux partis politiques.

Des stratégies d'action de diverses natures

Comme l'indique le texte de la politique gouvernementale, l'action politique non partisane couvre les activités qui consistent « à faire l'analyse des politiques gouvernementales et des projets de loi ». Implicitement, ainsi qu'elle est pratiquée par les organismes de défense collective des droits, l'action politique non partisane ne comprend pas seulement le processus d'appropriation des éléments constituant une problématique. Elle recouvre aussi l'ensemble des stratégies mises en place pour assurer les suivis pertinents et qui, généralement, incluent les activités d'éducation populaire destinées à amener la population visée à se saisir des situations problématiques traitées et les activités de représentation (ou de démarchage) auprès du gouvernement.

Voici quelques exemples d'actions politiques non partisans :

- Au cours du printemps 2008, nous avons collaboré avec notre regroupement national pour rédiger un mémoire sur le projet de loi xxx. Nous avons également dépêché une délégation de trois personnes pour présenter ce mémoire à la Commission des affaires sociales, à Québec, le 17 novembre dernier.
- L'été 2008 a été marqué par la reconnaissance des besoins des personnes âgées. Nous avons préparé un dossier complet sur la réaction des personnes âgées de la région à la décision de la municipalité de fermer le centre communautaire : recherche-action, sondage auprès des personnes âgées, compilation et analyse des résultats. Une fois la recherche terminée, nous en avons présenté les résultats au Conseil de ville du 8 septembre. Toutes les conseillères municipales et tous les conseillers municipaux étaient présents et le maire nous a assuré qu'il avait pris conscience de la situation.

LES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION

Initiative de l'organisme ou demande des instances gouvernementales

Les activités de représentation auprès du gouvernement peuvent résulter de l'initiative des organismes, tout comme elles naissent souvent en réponse à une demande des instances gouvernementales elles-mêmes. La politique gouvernementale confirme, d'ailleurs, la volonté du gouvernement de favoriser la participation des milieux communautaires aux différentes instances de consultation et de les associer aux grands débats publics.

Le lien avec les activités politiques non partisans

La représentation peut, à certains égards, être considérée comme une facette de l'action politique non partisane ou en continuité avec celle-ci. Elle permet de faire connaître aux autorités gouvernementales compétentes les points de vue des organismes sur les politiques et les orientations gouvernementales ou sur les changements qui devraient être apportés à des lois, règlements, pratiques ou politiques pour assurer un meilleur exercice des droits des personnes que ces organismes représentent. Cette facette de la défense collective des droits vise habituellement les droits de toutes les personnes touchées par un problème quelconque et non pas seulement les droits des personnes qui adhèrent à l'organisme. Le mot collectif a, ici, une double portée. La démarche est faite par un groupe pour une collectivité plus large que le groupe lui-même.

La représentation en défense collective des droits versus la représentation d'intérêts

Les activités de représentation ne sont pas toujours liées à une action de défense collective des droits. De la même manière que le mot « droits » ne signifie pas « intérêts », la représentation qui vise la promotion de certains intérêts « corporatistes » ne doit pas être considérée comme une activité de défense des droits, et cela, même si l'organisme a une mission de défense collective des droits. L'exemple du regroupement qui recherche un meilleur soutien pour ses groupes membres, fourni précédemment dans l'interprétation du mot *droits*, est tout aussi pertinent dans le présent contexte. Cette activité de représentation est certes légitime, mais elle ne doit pas servir à démontrer la façon dont l'organisme remplit sa mission de défense collective des droits.

La représentation auprès d'instances non gouvernementales

La politique fait uniquement mention de la représentation auprès des gouvernements, parce que cela constitue la forme la plus répandue d'activités de représentation. Mais, pour rendre justice à l'action de certains organismes de défense collective des droits, il faut ajouter que les activités de représentation peuvent s'étendre à d'autres secteurs d'activité. Les syndicats et l'entreprise privée, de même que les grandes institutions non gouvernementales, sont parfois visés par les organismes de défense collective des droits. Les activités de représentation auprès de ces derniers devraient donc être prises en considération lorsqu'on analyse le dossier d'un organisme.

Voici quelques exemples d'activités de représentation :

- 8 avril : rencontre avec le député provincial sur la question de la violence faite aux personnes âgées. Notre coordonnatrice et notre président ont profité de cette première rencontre avec le député pour parler des dossiers qui nous tiennent à cœur et pour signifier notre appui au projet de loi xxx.
- 23 août : après plusieurs demandes, nous avons enfin obtenu une rencontre avec le responsable, à la municipalité, du dossier des personnes âgées. Notre rencontre s'est tenue à l'hôtel de ville. Nous avons eu l'occasion de parler du logement social et de réclamer un plus grand engagement de la municipalité envers les personnes âgées. Nous avons quitté l'hôtel de ville en ayant l'assurance que nos revendications seraient inscrites à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la municipalité régionale de comté (MRC).
- 5 octobre : notre coordonnatrice a rencontré la députée fédérale pour lui faire part de nos préoccupations concernant les rentes destinées aux personnes âgées. La députée nous a informés que cette question est d'actualité à Ottawa. Elle tiendra les organismes de la région informés des progrès dans ce dossier.
- 19 octobre : nous avons rencontré, avec les représentantes et représentants de notre regroupement national, le ministre de la Santé et des Services sociaux à Québec pour discuter des soins offerts aux personnes âgées. Nous avons fait part au ministre des améliorations pouvant être apportées dans notre région pour s'assurer de la qualité des services fournis aux personnes âgées.
- Semaine du 19 janvier : rencontre des principales candidates et des principaux candidats à l'élection municipale pour discuter de leur programme concernant les personnes âgées.

Les regroupements et les organismes de base du secteur de la défense collective des droits :
des forces différentes les unes des autres

La défense collective des droits est pratiquée par des organismes de base et souvent, aussi, par des regroupements. Il est important de signaler que les regroupements et les organismes de base du secteur de la défense collective des droits s'investissent différemment dans les quatre grandes familles de manifestations qui caractérisent la défense collective des droits.

Par exemple, la rédaction de mémoires, d'avis ou d'autres documents d'analyse est souvent du ressort des regroupements, alors que les organismes de base mettent davantage l'accent sur la sensibilisation, l'éducation populaire autonome, la formation, la mobilisation de leur milieu.

En ce qui concerne l'action politique non partisane, les organismes de base sont un appui aux regroupements qu'acteurs principaux; ils fournissent l'expérience terrain qui oriente les revendications, définissent les orientations, les objectifs, les positions et les stratégies de leur regroupement. Ils transmettent ensuite, à leur base, le produit du travail de concertation et de consultation et participent à de diverses tâches ou activités.